

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

## Délibération du conseil municipal

### DESIGNATION DES DELEGUES

**APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE LA  
CARRIERE EXPLOITEE PAR LA STE FULCHIRON  
A VALLABRIX et SAINT-VICTOR-DES-OULES**

N° 43-2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Lundi 28 octobre 2024 à 19h00			
Date de la convocation 23/10/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 28 octobre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23/10/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUX Elodie		X	Jonathan FORIEL
Quorum	5	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	6	8- FORIEL Jonathan	X		
Représentés	3	9 – GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		ADOPTEE A L'UNANIMITE			

**Le Maire expose :**

Conformément au décret n° n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS), pris pour l'application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement, une CSS pour la carrière de sables siliceux, de quartzite et de silice exploitée par la Sté FULCHIRON à Vallabrix et Saint-Victor-des-Oules a été créée par arrêté préfectoral du 16 septembre 2019, puis modifiée par la suite par des arrêtés préfectoraux successifs,

Considérant que la commission de suivi du site a été créée par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 et ce pour une durée de 5 ans,

Considérant que les mandats des membres de la commission de suivi du site sont arrivés à échéance

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission de suivi de la carrière Fulchiron

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

Article unique : de désigner au sein du Comité de suivi de la carrière FULCHIRON, les représentants titulaire et suppléant suivants :

Titulaire : François PAUL

Suppléant : Anthony PESENTI

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,



Xavier GAYTE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)